



2026/06

**ARRETE PORTANT DELEGATION DANS LES
FONCTIONS D'OFFICIER D'ETAT CIVIL
A MME MURIELLE RICHARD
REDACTEUR TERRITORIAL**

Le Maire de la Commune de LANFAINS,

Vu les articles L 2122-30, L 2122-32 et R 2122-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté municipal en date du 09 décembre 2024 nommant Mme Murielle RICHARD en qualité de Rédacteur territorial, dans les fonctions de Secrétaire Générale de Mairie,

ARRETE

◆ **ARTICLE 1 :**

Mme Murielle RICHARD, fonctionnaire territoriale titulaire exerçant l'emploi permanent de secrétaire générale de mairie, est déléguée sous notre surveillance et notre responsabilité, pour exercer les fonctions d'officier d'état civil à l'exception de celles prévues à l'article 75 du Code Civil.

Les actes ainsi dressés comporteront la seule signature de Mme Murielle RICHARD, laquelle pourra valablement délivrer toutes copies et extraits, quelle que soit la nature des actes.

◆ **ARTICLE 2 :**

Mme Murielle RICHARD, fonctionnaire territoriale titulaire, est également déléguée, sous ma responsabilité et ma surveillance, à la légalisation des signatures conformément à l'article L 2122-30 du CGCT.

◆ **ARTICLE 3 :**

Madame la secrétaire de mairie est chargée de l'exécution du présent arrêté.

◆ **ARTICLE 4 :**

Une expédition du présent arrêté sera :

- transmise à M. le Préfet des Côtes d'Armor ;
- transmise à M. le procureur de la République près du tribunal de grande instance de SAINT-BRIEUC,
- affichée en mairie et annexée au registre d'état civil de la Commune de LANFANS ;

A LANFAINS, le 30 mars 2026

Le Maire,


David TOLLEMER



Notifié le.....08 Avril 2026.....
L'agent,

